

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00384

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES(PLPDMA)

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de présents : 80

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 95

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,

RECU EN PREFECTURE

Le 15 octobre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181004-D20180038410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181015

Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON,
Mme Christiane JODAR, M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT,
M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Lionel SAUGUES,
M. Joseph SOTTON, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBÈNE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES(PLPDMA)

Saint-Etienne Métropole est compétente depuis 2003 sur l'ensemble du service gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte, transfert, valorisation traitement). Elle voit en application de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») compétence étendue à la prévention, réduction des déchets.

Il est notamment prescrit l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Il s'agit :

- d'établir le diagnostic du territoire après partage des éléments saillants, recensement des acteurs concernés et co-construction de l'analyse et de l'exploitation des données ;
- de fixer les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- de définir les moyens humains, techniques et financiers nécessaires au plan d'actions et à son animation ;
- d'établir le programme d'action et le calendrier prévisionnel ;
- d'assurer une concertation via l'animation de groupes de travail thématiques (biodéchets, réparation...) ou sectoriel (tourisme, éducation...) notamment.

Pour se faire, la collectivité a l'obligation conformément au décret 2015-662 du 14 juin 2015 de créer une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme (CCES).

Cette commission aura en charge de coordonner les parties prenantes, d'intégrer le point de vue des différents acteurs concernés et de remettre les avis et propositions de décision à l'exécutif de Saint-Etienne Métropole.

Le projet de PLPDMA sera arrêté par le Conseil Métropolitain, après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) et mis à disposition du public, dans les conditions de l'article L120.1 du Code de l'Environnement.

Enfin le programme « définitif » sera adopté par l'organe délibérant de la collectivité et transmis au Préfet de Région et à l'ADEME dans les 2 mois qui suivent la délibération.

Les actions de prévention à mener couvriront :

Des axes transversaux :

- Etre éco-exemplaire
- Sensibiliser
- Utiliser les instruments économiques....

Des axes thématiques :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Augmenter la durée de vie des produits
- Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

L'élaboration d'un PLPDMA, indépendamment de l'obligation réglementaire est une opportunité pour Saint-Etienne Métropole afin :

- de maîtriser les budgets : moins de déchets à gérer cela signifie une optimisation à terme des collectes et des besoins de traitement notamment en réduisant notre dépendance au stockage,
- de favoriser une meilleure qualité de vie : des produits moins dangereux, d'avantage d'aliments locaux, plus de solidarité, de lien social grâce à l'essor du don et ou partage de biens et savoirs,
- de créer de nouvelles activités sur le territoire et de l'emploi.

Par suite, il est proposé la composition suivante :

Collège 1 : Elus de Saint-Etienne Métropole, en charge de la collecte et du traitement des déchets et des axes thématiques d'actions à développer en matière de prévention des déchets– Président, Vice-présidents (ou leur représentant) et élus volontaires de la structure :

- Président de Saint-Etienne Métropole également en charge du développement économique ou son conseiller métropolitain désigné,
- Vice-présidente chargée du développement durable ou son conseiller métropolitain désigné,
- Vice-présidente chargée de l'emploi et l'insertion ou son conseiller métropolitain désigné,
- Vice-président en charge de l'habitat et de la politique du logement ou son conseiller métropolitain désigné,
- Vice-président en charge la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et du traitement des déchets et son conseiller métropolitain,
- Un élu référent de chaque groupe de travail thématique ou sectoriel.

Collège 2 : Etat, organismes Publics, collectivités planificatrices– Présidents (ou leur représentant) des structures suivantes :

- Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement (DREAL),
- Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF),
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale Loire,

- Conseil Départemental de la Loire,
- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- Préfecture de la Loire ou son représentant.

Collège 3 : Chambres consulaires et institutions du territoire – Présidents (ou leur représentant) des structures suivantes :

- Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Loire,
- Chambre d'Agriculture de la Loire,
- Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER),
- Université de Lyon Saint-Etienne,
- Conseil de Développement de Saint-Etienne Métropole,
- Cité du design.

Il est également proposé d'élargir la concertation et le suivi du PLPDMA en constituant des groupes de travail thématiques et sectoriels.

Ceux-ci seront ouverts à des représentants d'associations à échelle métropolitaine (AMOS 42, CIRIDD, FRAPNA, FEDEREC, FNADE....) et des partenaires existants ou nouveaux (Envie Loire, Chrysalide, Emmaüs, La Clavette Stéphanoise, Rue du développement durable, Compost'Ond, Eco-organismes, filières et prestataires).

Compte tenu des premiers éléments du diagnostic du territoire, il paraît prioritaire de commencer par constituer les groupes de travail suivants :

- GT 1 : Evitement de la production de biodéchets et végétaux des foyers,
- GT 2 : Evitement au niveau des 200 gros producteurs pris en charge par le service public (Hôpitaux, Etablissements scolaires et universitaires, Maisons de retraite...),
- GT 3 : Economie circulaire dont réemploi (industrie, commerce, distribution, filière) et innovation sur le territoire.

D'autres groupes pourront être constitués pour couvrir l'ensemble des thématiques.

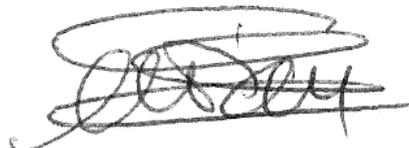
Un travail sera également mené sur l'éco-exemplarité des collectivités et les actions de sensibilisation à la consommation responsable, lutte contre le gaspillage en s'appuyant sur les instances existantes (commissions SEM, groupe issu du PCEAT).

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **adopte la composition de la commission d'élaboration et de suivi (CCES) du plan de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU